

MÉMOIRE PRÉBUDGÉTAIRE

Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec

Présenté au Cabinet du ministre des finances dans le
cadre des consultations prébudgétaires 2023-2024

Février 2023

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU RSIQ	3
INTRODUCTION	4
DES MESURES MISES EN PLACE	5
Politique de lutte à l'itinérance	5
Le plan d'action interministériel en itinérance (PAII)	5
THÉMATIQUES ABORDÉES	6
1.Revenu décent	6
2.Droit à la santé	8
3.Droit au logement	8
4.Réseau d'aide et de solidarité	10
LES RECOMMANDATIONS DU RSIQ	12

PRÉSENTATION DU RSIQ

Le Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec (RSIQ) est actif depuis 1998 et regroupe aujourd'hui 16 concertations régionales en itinérance ce qui représente plus de 300 organismes au Québec. Le Réseau organise des actions et mobilisations afin de sensibiliser les décideurs et le grand public, de défendre les droits des personnes en situation d'itinérance, d'améliorer leurs conditions de vie et de permettre aux organismes d'aide de réaliser leur mission.

Les objectifs du RSIQ :

- Améliorer les conditions de vie des personnes en difficulté, itinérantes et sans domicile fixe, diminuer le phénomène de l'itinérance, contribuer à l'insertion sociale des personnes et à l'élimination de la pauvreté ;
- Maintenir un réseau d'entraide, d'information et de concertation composé d'individus, d'organismes et de regroupements d'organismes œuvrant auprès des personnes itinérantes et sans domicile fixe ;
- Favoriser l'échange, le développement et le transfert de connaissances ;
- Promouvoir les intérêts de ses membres et les représenter ;
- Favoriser la participation et la prise de parole des personnes itinérantes et sans domicile fixe.

INTRODUCTION

En mars 2022, vu le manque de mesures structurantes annoncé par le gouvernement du Québec dans le cadre de son budget, le RSIQ annonçait une hausse marquée de l'itinérance pour les années à venir. Malheureusement, 1 an plus tard, cette vague annoncée est réelle et l'itinérance est de plus en plus visible dans l'ensemble du Québec et dans des villes où elle n'était pas aussi visible auparavant.

Prévenir l'itinérance MAINTENANT est beaucoup moins coûteux que de faire face aux conséquences de l'augmentation de celle-ci. Les gouvernements municipaux et provinciaux doivent faire face à des coûts qui ne font qu'augmenter, engendré par l'accroissement du nombre de personnes en situation d'itinérance.

Il y a des solutions possibles pour empêcher que des personnes se retrouvent à la rue et que le gouvernement ait à payer des sommes astronomiques pour pallier cette situation.

DES MESURES MISES EN PLACE

La politique de lutte à l'itinérance

Le gouvernement du Québec possède une Politique nationale de lutte à l'itinérance ambitieuse puisqu'elle aborde l'ensemble du phénomène de l'itinérance qui s'appuie sur une volonté très ferme d'affirmer les droits des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Elle vise à agir sur les dimensions sociales, structurelles et individuelles du phénomène et vise à doter le Québec d'une stratégie et d'une vision globales, cohérentes, intégrées et durables. Il est primordial de se donner les moyens financiers pour atteindre ces cibles.

Le plan d'action interministériel en itinérance (PAII)

Le PAII est un outil qui supporte des actions concrètes, par exemple l'hébergement, l'accompagnement individuel, l'école de la rue, etc., ce qui permet d'atteindre certaines cibles de la politique nationale de lutte à l'itinérance. Cependant, pour faire vivre l'approche globale dans son ensemble, pour répondre adéquatement aux besoins actuels en matière d'itinérance, il faut aller plus loin.

Les recommandations du RSIQ

Voici les recommandations du Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec élaborées autour de quatre grandes thématiques : revenu décent, droit à la santé, droit au logement et réseau d'aide et de solidarité :

1. Élargissement de la couverture du programme de revenu de base et hausse de la prestation d'aide financière de dernier recours.
2. Continuité et financement du programme AccèsLogis, ainsi que celui du soutien communautaire en logement social.
3. Rehaussement généralisé du financement aux organismes communautaires (PSOC et autres enveloppes), spécialement ceux œuvrant dans les différentes sphères de la santé et des services sociaux.

THÉMATIQUES ABORDÉES

1. UN REVENU DÉCENT

Si l'itinérance n'est pas seulement un problème de pauvreté, elle est toujours un problème de pauvreté. Surtout si on considère la définition de la pauvreté inscrite dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale : condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration. (Collectif pour un Québec sans pauvreté, 2008)

1.1 Assurer à tous.tes un revenu au moins égal à la mesure du panier de consommation (MPC)

Agir sur le phénomène de pauvreté, c'est faire la lutte à l'itinérance. Dans sa note sur les revenus viables en 2022, l'IRIS identifie deux verrous réglementaires qui empêchent d'avancer vers un Québec sans pauvreté. Un de ceux-ci est le plafonnement du revenu assuré aux prestataires de l'aide sociale à 55,1 % du niveau de couverture des besoins de base indiquée par la mesure du panier de consommation .

Pour une majorité de personnes en situation d'itinérance, l'aide sociale représente la principale source de revenus. Ainsi, en offrant seulement 55,1% du revenu jugé nécessaire pour survivre, en toute connaissance de cause, nous empêchons les personnes de stabiliser ou d'améliorer leur situation et de vivre dans la dignité. D'ailleurs, pour ces mêmes raisons, l'insuffisance des prestations de l'aide de dernier recours consiste en un point de bascule important vers l'itinérance pour plusieurs personnes.

Il serait efficace d'ailleurs de passer par l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées socialement, car le programme actuel « laisse de côté environ 70 % des personnes [recevant l'aide de dernier recours].

Toutes celles qui touchent des prestations d'Objectif emploi, d'Aide sociale ou de Solidarité sociale devront continuer de vivre avec un revenu inférieur à ce qu'il faut pour vivre en santé et dans la dignité » et couvrir l'ensemble des besoins de base. (Collectif pour un Québec sans pauvreté et Front commun des personnes assistées sociales du Québec, 2023).

1.2 Rehausser le taux du salaire minimum à 18\$ de l'heure

Aujourd'hui, même en travaillant à temps plein (35 heures par semaine), une personne qui vit seule et qui gagne le salaire minimum a beaucoup de difficulté à répondre à ses besoins, tels que ; se loger, se nourrir, se vêtir et se déplacer. C'est au moins 18 \$ de l'heure qu'il faut gagner au Québec en 2022 pour se sortir de la pauvreté ([IRIS, 2022](#)).

Dans le contexte inflationniste actuel, le rehaussement du taux du salaire minimum devient primordial pour lutter contre l'appauvrissement d'environ 298 900 salarié.es ([Ministère du Travail du Québec, 2023](#)).

Rappelons que la lutte à la pauvreté permet d'agir en amont comme en aval de l'itinérance. Quand une personne doit choisir entre manger ou payer son loyer, il est impensable que celle-ci puisse exercer un quelconque pouvoir sur l'amélioration de sa situation.

1.3 Majorer l'ensemble des ressources partiellement exclues des prestations à l'aide sociale ainsi qu'indexer annuellement ce montant.

Des gens à l'aide sociale qui voudraient bien faire quelques heures de travail pour essayer de survivre, mais qui sont coupés après environ 4 heures par semaine. Le fait est qu'après seulement 200\$ de gains de travail dans le mois, les personnes sont coupées à 100% de leurs gains excédentaires. Avec le contexte inflationniste ainsi que le manque de ressource des personnes prestataires, soit 726\$ pour la prestation de base et 1400\$ pour la solidarité sociale longue durée, il est impossible de subvenir à ses besoins de base. ([ADDS-QM, 2022](#)).

La loi concernant l'exemption des gains de travail n'a pas été majorée depuis plus de vingt ans. Puisque que les prestations de base de l'aide sociale pour les personnes sans contraintes à l'emploi reconnues sont insuffisantes pour leur permettent de répondre à l'ensemble de leurs besoins essentiels, et que les gains de travail permis se limitent à 200\$ par mois, au lieu de servir de tremplin vers l'autonomie financière, l'aide de dernier recours devient une trappe à pauvreté qui maintient, cristallise les personnes assistées sociales dans des conditions de vie précaires et freine tout potentiel de réinsertion sociale et/ou professionnelle.

Comment pouvons-nous espérer bâtir une société dans laquelle tous et toutes ont la capacité d'agir sur leur situation si nous empêchons systématiquement les personnes de répondre à leurs besoins de base ?

2. LE DROIT À LA SANTÉ

Les personnes en situation d'itinérance doivent pouvoir bénéficier de services répondant à leurs besoins spécifiques. Leurs besoins sont multiples et varient selon leur personnalité, leur âge, leurs expériences de vie, leur identité de genre et le territoire. (Politique nationale de lutte à l'itinérance, 2014)

L'Organisation mondiale de la santé explique que les inégalités socio-économiques ont des impacts bien concrets sur l'accès aux services de santé, qu'ils sont causés « par une répartition inégale des revenus, des biens et des services, et des possibilités qui en découlent de mener une vie épanouie ». C'est au niveau politique d'abord qu'il y a une nécessité d'action pour corriger cette situation.

Pour ne mentionner que ces exemples relevés par les directeurs de santé publique de Montréal et de la Capitale-Nationale en 2017 : « Les personnes à faible revenu sont généralement plus à risque d'obésité, de limitation d'activités, de maladies cardiovasculaires, d'asthme, de maladies pulmonaires obstructives chroniques et de mortalité prématurée ». Cela leur fait d'ailleurs conclure que « [l]a pauvreté est l'un des déterminants ayant la plus forte incidence sur l'état de santé de la population ».

Outre les différentes actions à entreprendre pour développer la capacité du réseau public à s'adapter aux différents parcours et réalités des personnes en situation d'itinérance, le gouvernement doit collaborer avec la communauté et reconnaître l'expertise des groupes communautaires lors du développement de services de proximité du réseau de la santé. Le COSME réclame un plan d'investissement en santé mentale qui aura pour effet de faire passer de 6,7 % à 10 % du total des dépenses de programme du MSSS les montants alloués à la santé mentale d'ici la fin du Plan d'action interministériel en santé mentale prévue en 2026.

Cela est sans compter l'apport des organismes communautaires en général, les champs d'actions communautaires, tant au niveau des initiatives citoyennes que des groupes communautaires devant être appuyées, « car elles reflètent bien souvent les besoins et les priorités d'action locales des personnes vivant en situation de pauvreté et permettent d'améliorer leurs conditions de vie tout en favorisant leur inclusion sociale et leur pouvoir d'agir ».

3. LE DROIT AU LOGEMENT

L'entière du Québec est touchée par une crise majeure du logement. La Politique nationale de lutte à l'itinérance mentionne que « faciliter l'accès à un logement constitue un enjeu central, tant pour la prévention de l'itinérance que pour aider les personnes concernées à sortir de la rue de façon définitive. » Toutefois, il est présentement extrêmement ardu d'utiliser ce levier pour aider les personnes parce que d'une part, l'état se désengage envers le financement de logement social, et de l'autre, les logements disponibles et réellement abordables se font rares, voire inexistantes.

3.1 Rehausser le financement du programme AccèsLogis

Depuis 25 ans, le programme AccèsLogis permet de construire du logement social destiné aux ménages à faible revenu. Comme le précise le Front d'action populaire en aménagement urbain, AccèsLogis est le seul programme voué spécifiquement au développement du logement social et communautaire. (FRAPRU, 2022)

Pour le logement, la solution durable et structurante est le logement social avec soutien communautaire individuel et collectif. Il est donc nécessaire d'en assurer sa survie et de permettre la construction des unités en attente et d'investir dans une nouvelle programmation pour réaliser 50 000 logements sociaux d'ici 5 ans. Le programme AccèsLogis, bien qu'il nécessite qu'on y apporte des améliorations, a fait ses preuves à de nombreuses reprises pour loger les personnes en situation d'itinérance au Québec.

3.2 Rehausser le financement du soutien communautaire en logement social auprès des personnes en situation d'itinérance (logement permanent et transitoire)

Le succès du maintien en logement des personnes vulnérables repose sur une diversité d'approches qui s'adaptent à leurs besoins et réalités. Dans ces différentes approches, nous retrouvons notamment le soutien communautaire en logement social (SCLSC) permanent et transitoire offert par les organismes communautaires qui se veut essentiel afin de favoriser la stabilité résidentielle de ces personnes. Pourtant, la pratique d'accompagnement en logement permanent est largement sous-financée, alors que les besoins sont estimés à environ 30 millions de dollars. (RQOH, 2022)

De plus, dans le dernier cadre de référence pour le soutien communautaire en logement social, la possibilité de faire financer des actions en soutien communautaire en logement transitoire est complètement écartée. Pourtant, cette approche a su faire ses preuves :

En effet, la majorité des organismes offrant du logement permanent avec bail et soutien communautaire pour les personnes en situation d'itinérance reconnaissent que le logement transitoire peut être une étape essentielle pour bien des personnes et que sans ce type de logement, ils ne pourraient pas remplir leur mission aussi aisément. (RAPSIM, 2022)

Ainsi, les groupes communautaires ont désormais comme seul levier financier d'aide au logement la mesure 5.3 du Plan d'action interministériel qui vise à augmenter l'offre de services d'accompagnement. En restreignant les possibilités de financement, nous réduisons aussi la diversité de services et ainsi la capacité des groupes communautaires à agir à différents niveaux selon les besoins et les réalités des personnes. Il est donc nécessaire d'assurer des sources de financement disponibles et flexibles pour répondre aux différents besoins dans l'ensemble des régions du Québec.

3.3 Le programme de soutien au loyer : un outil et non une réponse unique à l'itinérance

Actuellement, les programmes de soutien au logement (PSL) sont priorisés comme réponse aux besoins des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir par les différents paliers de gouvernement. Tel que mentionné dans l'Analyse du plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 du RSIQ ; « L'attribution de nouveaux PSL relève davantage de mesures d'urgence et favorise l'intégration dans le marché locatif privé.

De plus, nos membres nous rapportent que l'utilisation des PSL est compromise surtout dans des régions à faible taux d'occupation, comme c'est le cas partout au Québec (difficulté de trouver des logements adéquats, des propriétaires qui sont moins intéressés de se conformer aux exigences venant avec les PSL, etc.) ».

Une subvention au logement aide évidemment au plan budgétaire, mais sans accompagnement pour consolider la stabilité résidentielle, les personnes retournent vers l'instabilité résidentielle voire l'itinérance. Il est essentiel de financer l'accompagnement en logement avec les programmes de soutien au logement afin d'en assurer l'efficacité à long terme.

4. UN RÉSEAU D'AIDE ET DE SOLIDARITÉ

La pandémie l'aura davantage démontré : une grande partie du filet social repose sur le travail des groupes communautaires. Ceux-ci pallient non seulement aux besoins, dont le réseau public feint à répondre, mais utilisent des approches qui permettent d'intervenir efficacement auprès des plus désaffiliés. Ces aspects distinctifs s'observent notamment beaucoup au sein des organismes œuvrant en itinérance.

Toutefois ces organisations ont besoin d'être financées adéquatement pour poursuivre leurs nombreuses missions. Semblerait-il toutefois que malgré tout l'apport indispensable de ceux-ci, le financement demeure un enjeu central en ce qui a trait à leur survie.

4.1 Soutenir adéquatement l'action communautaire autonome par l'augmentation de son financement et le respect de son autonomie

Les 4000 organismes d'action communautaire autonome ont besoin de financement adéquat pour réaliser leurs missions, et ce, au plus tard d'ici le budget 2023. (RSIQ, 2022). Également, l'absence ou l'insuffisance d'indexation du financement à la mission appauvrit les groupes davantage chaque année, puisqu'ils ne peuvent pas assumer la hausse de leurs dépenses (loyer, électricité, charges sociales comme employeur, etc.). C'est pourquoi l'indexation des subventions à la mission doit être accordée à tous les groupes et calculée en fonction de la hausse des coûts de fonctionnement, estimée à 5,2% en 2022. (TRPOCB, 2022)

Tel que mentionné par le RQ-ACA, à l'automne 2019, le manque à gagner en financement à la mission pour les 4000 organismes d'action communautaire autonome au Québec se chiffrait à 460 M\$. Depuis, au terme des trois derniers budgets provinciaux, 204,4 M\$ supplémentaires ont été accordés en financement à la mission, soit 44,43% du montant revendiqué. Dans le cadre du dépôt du Plan d'action gouvernemental en action communautaire (PAGAC) au printemps 2022, le rehaussement prévu en financement à la mission pour l'année 2023-2024 est de seulement 24,4 M\$. Pour répondre à l'ensemble des besoins du mouvement de l'ACA, tels qu'ils ont été estimés en 2019, le gouvernement doit rehausser de 255,6 M\$ le financement à la mission accordé aux organismes.

Spécifiquement, il nous apparaît même nécessaire d'établir un cadre financier qui reconnaît les particularités et les besoins des organismes communautaires en itinérance dans le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

4.2 Soutenir financièrement de manière récurrente les concertations régionales des organismes travaillant à la lutte et à la prévention de l'itinérance

Les concertations régionales en itinérance jouent un rôle prépondérant dans l'objectif de prévenir et réduire l'itinérance au Québec.

Il s'agit d'instances démocratiques et collectives dans lesquelles différent.es acteur.trice.s ont à cœur l'élaboration d'une vision commune en vue de prioriser les actions et de documenter les besoins sur leurs territoires respectifs.

Que ce soit concernant la mise en application des actions qui découlent de Vers un chez soi, de la Stratégie de lutte à l'itinérance canadienne ou du Plan d'action interministériel en itinérance, ces concertations permettent de :

- Faciliter et solidifier les planifications communautaires ;
- Établir des priorités régionales liées aux besoins observés sur le terrain ;
- Favoriser la collaboration entre les ressources et les programmes ;
- Augmenter l'efficacité du continuum de support offert aux personnes ;
- Concerter les acteurs sociaux autour d'actions communes ;
- Alimenter les différents comités de travail pilotés par les établissements de santé qui touchent l'itinérance (dénombrement, planification intégrée, accès coordonné, etc.)

Malheureusement, aucune source de financement récurrente et structurante n'est disponible pour ces instances régionales. Ce qui fait en sorte que ces structures reposent trop souvent sur la mobilisation bénévole de groupes communautaires, d'organisateur.trice.s communautaires, corporation de développement communautaire, etc.

4.3 Indexation

Les groupes communautaires doivent assumer des charges sociales, respecter des contrats de travail et gérer des achats de ressources matériels. C'est pourquoi nous désirons que le gouvernement du Québec indexe les différents programmes de subvention pour les organismes communautaires qui travaillent en itinérance.

Comme employeur, les groupes communautaires doivent assumer plusieurs coûts de fonctionnement (charges sociales, respecter des contrats de travail, gérer des achats de ressources matériels). Par exemple, hausser un salaire de 2 % coûte, à l'employeur, un montant plus élevé que la valeur de ce 2 %, car l'augmentation des charges sociales s'ajoutera à ce montant. Aussi, le prix des denrées alimentaires, du matériel nécessaire à la réalisation de la mission ou des locaux fluctue pour la plupart à cause de l'inflation (TRPOCB, 2020). Ce qui fait augmenter les coûts liés au fonctionnement de l'organisation.

Spécifiquement pour le programme Vers un chez soi, à défaut d'avoir une indexation de la part du gouvernement fédéral, le gouvernement provincial doit jouer un rôle pour que les organismes financés par le programme puissent réaliser leur mission. Pour le transfert vers d'autres provinces, le gouvernement du Canada tient compte du PIB nominal avec une hausse garantie par la loi d'au moins 3% par année ([Gouvernement du Canada, 2022](#)). Pourtant, le programme Vers un chez soi n'est pas indexé. Ce double standard dans un même budget ministériel n'est pas acceptable.

LES RECOMMANDATIONS DU RSIQ

Recommandation 1

Élargissement de la couverture du programme de revenu de base et hausse de la prestation d'aide financière de dernier recours.

Recommandation 2

Continuité et financement du programme AccèsLogis, ainsi que le financement du soutien communautaire en logement social.

Recommandation 3

Rehaussement généralisé du financement aux organismes communautaires (PSOC et autres enveloppes), spécialement ceux œuvrant dans les différentes sphères de la santé et services sociaux.